



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER
DU 21 AU 25 JUIN 2010**

EH/BD

APM 10/0772

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU Agence Charente-Maritime, sise 46 boulevard de Lattre de Tassigny, en date du 16 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA EAU Agence Charente Maritime est autorisée à effectuer des travaux (réalisation d'un branchement RIA pour le magasin LA TROCANTE) au n°38 rue Antoine Laurent de Lavoisier du 21 au 25 juin 2010.

ARTICLE 2 : La circulation se fera si nécessaire au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit aux droits du chantier, sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023

ARTICLE 6 : L'entreprise VEOLIA EAU Agence Charente Maritime devra respecter les prescriptions de l'arrêté municipal ASG N°94/407 du 07/07/1994 qui interdit les travaux bruyants soumis à procédure de déclaration du 15 juin au 15 septembre, les jours ouvrables avant 10h00, entre 12h00 et 16h00 et après 18h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 Juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD